

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers:

27

En exercice:

27 18

Présents: Acrefsendu exécutoire après dépôt

Acressenau execution en sous Préfecture Le 1909/19 Et publication ou notification

Le Directeur Général des Services

N°DEL 2019 08 114 11

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Objet: MOTION

Motion du Conseil Municipal pour le maintien des services publics de proximité

Présents :

Bernard JOBERT René CARANDANTE Muriel LECCA BERGER David CASTELLO Catherine HURAUT Yves NONJARRET Saïda MARECHAL SIBARI Philippe SIEGEL Michèle CAPDEVIELLE

Robert DALMASSO Marie-France RONZE Thierry DOMENACH Jocelyn DAILLY Edith TESSON Marie-Françoise CASADEI Roger OLIVIER Bernard BRUNEL Stéphanie MECHIN

Pouvoirs:

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE Brigitte RINAUDO-PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT Virginie JAUBERT donne procuration à David CASTELLO Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE Agathe FOUREAU donne procuration à Muriel LECCA BERGER Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés:

Valérie BAK Manuel-Fernando RODRIGUES CERQUEIRA Mohcen BOUHAMIDI

Secrétaire de séance :

Madame Saida MARECHAL SIBARI

Conseil Municipal du 17 septembre 2019 N° DEL 2019_08_114_11

REÇU EN PREFECTURE le 19/09/2019 Application agréée E-legalite.com 99_DE-083-218300481-20190917-2019_8_114 La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- ▶ des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- ▶la mise en place de conseillers comptables,
- ▶la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- ▶des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et d'implantation d'ordinateur. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFiP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la «géographie revisitée» se traduira par un très fort repli de la DGFiP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFiP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de LA CROIX VALMER demande au gouvernement et aux autorités de la DGFiP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie /SIP de GRIMAUD et du SIE de SAINT TROPEZ soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la motion présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bernard JOBERT.

> Le Maire, certifie que le présent document a été affiché en Mairie le,

> > 1 9 SEP. 2019

Directeur Général des Services Francis CAYOL



Conseil Municipal du 17 septembre 2019 N° DEL 2019_08_114_11

REÇU EN PREFECTURE le 19/09/2019

Application agréée E-legalite com

99_DE-083-218300481-20190917-2019_8_114_

